

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00130
Numéro SIREN : 815 115 282
Nom ou dénomination : A L HAIR DU TEMPS

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2019 sous le numéro de dépôt 91

Confié conforme

20 19/21

SAS « A L'HAIR DU TEMPS »

Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros

Siège social : 11 rue Hyacinthe Montaudon – La souterraine 23300

RCS GUERET : 815 115 282

Courrier Arrivé
15 JAN. 2019
GRETE COMMERCE

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés

L'an deux mille dix sept, le trente juin, à dix huit heures,

Les associés de la société « A L'HAIR DU TEMPS », société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, divisé en 500 actions, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège de la convocation qui leur a été faite par la présidence, conformément à la loi et aux statuts.

L'assemblée est présidée par Madame Sandra Gibard, Présidente.

Sont présents :

• Madame Sandra Gibard, titulaire de	350 actions
• Madame Audrey Roussy, titulaire de	150 actions
TOTAL	500 actions

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- les lettres de convocation ;
- les comptes annuels ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Examen et approbation desdits comptes et rapports, quitus à la Présidente de sa mission,
- Affectation du résultat,
- Convention éventuelle de l'article L.223-19 du code de commerce
- Questions diverses

SG RA

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution (approbation des comptes)

L'assemblée des associés approuve le rapport de gestion de la Présidence et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et donne à la Présidence quitus de sa gestion. Les dits comptes se soldant par un déficit de 16 427 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, le déficit de l'exercice se montant à 16 427 euros est affecté comme suit :

— dotation au poste « Report à nouveau » ;

Les associés constatent qu'à la suite de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres s'élèvent à la somme de :

-11427 euros pour un capital de 5 000 euros.

Ces capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Les associés décident, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce de ne pas dissoudre la société.

Les associés prennent acte que :

- Cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi, /
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2018.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts concernant les distributions de dividendes, l'assemblée prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des associés déclare qu'aucune convention visée par l'article L. 223-19 du code de commerce n'a été conclue pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

SG

RA

Dernière résolution

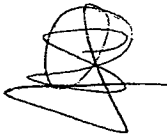
Tous pouvoirs sont donnés à *Monsieur ENNJIMI, Expert Comptable*, pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Signatures

Madame Sandra Gibard, Présidente

A stylized signature consisting of a circle with internal lines and a horizontal stroke below it.

Madame Audrey Roussy

A stylized signature with a horizontal line and a large loop below it.

PK

DA